

Registre phytosanitaire
–
Actualités

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FAV 41 - 2026

Faustine ROUBEZ
Conseillère viticole CA37

CHAMBRES D'AGRICULTURE
CENTRE-VAL DE LOIRE
SERVICE VITICULTURE-ŒNOLOGIE

www.indre-et-loire.chambres-agriculture.fr

CONTENU DU REGISTRE



- Arrêté du 16 juin 2009 ⟶ tout agriculteur est tenu d'**enregistrer les applications phytosanitaires effectuées sur son exploitation**

  ↘ Traçabilité + contrôle des produits phytosanitaires

- Différents types d'enregistrements autorisés :

Papier



Agenda



Cahier/fiche parcellaires

Informatique



CHAMBRES D'AGRICULTURE
CENTRE-VAL DE LOIRE
SERVICE VITICULTURE-ŒNOLOGIE

CONTENU DU REGISTRE

AVANT 2026

- <u>Informations obligatoires</u> :

  ↘ Îlot PAC, identification de la parcelle

  ↘ Culture produite sur la parcelle + cépage

  ↘ Nom commercial complet du produit utilisé

  ↘ Date de traitement

  ↘ Quantité/dose de produit utilisé

  ↘ Date de récolte

CHAMBRES D'AGRICULTURE
CENTRE-VAL DE LOIRE
SERVICE VITICULTURE-ŒNOLOGIE

CONTENU DU REGISTRE

DEPUIS 2024

- **Vigne considérée comme culture attractive pour les abeilles**

→ Contraintes horaires pour traiter en période de floraison de la vigne (et du couvert)

- **<u>Toutefois</u>**, l'application d'un fongicide peut être réalisée sans contrainte s'il doit être mis en œuvre rapidement compte tenu de l'urgence liée au développement d'une maladie.

Le registre phytosanitaire devra alors mentionner :

· les raisons ayant motivé la modification de la période (BSV, bulletins techniques…),

· les heures de début et de fin de traitement.

CHAMBRES D'AGRICULTURE
CENTRE-VAL DE LOIRE
SERVICE VITICULTURE-ŒNOLOGIE

CONTENU DU REGISTRE

DEPUIS JANVIER 2026

L'arrêté du 24 décembre 2025 clarifie également les modalités de l'**enregistrement lorsque l'application est réalisée par un prestataire de service ou dans le cadre de l'entraide** (n° de SIRET du bénéficiaire sur la fiche de chantier).

Informations obligatoires :

- Îlot PAC, identification de la parcelle
- La localisation de la parcelle (coordonnées GPS ou RPG)
- Culture produite sur la parcelle + cépage
- Mode de production : AB ou non
- Le stade phénologique de la culture traitée
- Le produit utilisé : nom commercial complet + dose + quantité + AMM
- Date de traitement + horaires si requis par l'AMM
- Le délais entre la dernière application et la rentrée sur la parcelle dans le cas d'une rentrée anticipée.
- Semences traitées (si non enregistrées ailleurs : n° de lot, substance active, date et densité de semis + mention des variétés tolérantes aux herbicides (VrTH)
- Date de récolte

CHAMBRES D'AGRICULTURE
CENTRE-VAL DE LOIRE
SERVICE VITICULTURE-ŒNOLOGIE

FORMAT DU REGISTRE

Différents types d'enregistrements autorisés :

AVANT 2027

Papier



Agenda



Cahier/fiche parcellaires

Informatique



À PARTIR DE JANVIER 2027

Informatique <u>uniquement</u> → format lisible par machine





Un outil numérique accessible à tous est en cours de développement au niveau national.

L'année 2026 sera une année pédagogique. En cas de contrôle, les inspecteurs rappelleront la réglementation en vigueur. Aucune sanction dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC ne sera appliquée.

CHAMBRES D'AGRICULTURE
CENTRE-VAL DE LOIRE
SERVICE VITICULTURE-ŒNOLOGIE